



Séance du Conseil Municipal du 3 avril 1951.

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le lundi avril à vingt heures trente, le conseil Municipal de la Ville de Régis les Bantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 30 mars et celle conformément à la loi.

Ordre du jour :

- 1^e. Dénonciation du contrat "Isotherm" (construction de 2 classes à Ragon) - Examen des offres de l'entreprise.
- 2^e. Achat d'une coque de bateau pour le service des Vedettes de Pontemoult.

Présent : M. Bénézet, Maire.

Mme et M. Docteur Collet, Morand, Gendron, Blair et Pariche, adjoints ;

Mme et M. Portin, Glajean, Babin, Ollivré, Lassard, Barts, Guillard, Blanchet, Dean, Cassin, Pédor, Biron, Marchais, Bé, Fermanac'h, Patron, Guirion et Tessier.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M. Dufont, Rustin et Boutin.

Absent non excusé : Mme Hamon élue.

Absent démissionnaire : M. Lignais Jean.

Le Maire ouvre la séance et M. Félicien Glajean est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

M. Jean Fal, Secrétaire général de la Mairie donne lecture du dernier procès-verbal qui a été adopté après mise au point suivante faite par le Secrétaire de séance, M. Guillard :

" Monsieur le Maire,

" Le projet de procès-verbal du dernier Conseil Municipal m'a été communiqué le vendredi soir avec demande de bien vouloir le rendre à la Mairie pour le lendemain matin vendredi, je comprends bien que c'est la réunion exceptionnelle du Conseil de ce soir qui a motivé cette urgence, je signale toutefois que le même soir j'avais une réunion et j'ai dû examiner le procès-verbal très rapidement. Je demande qu'à l'avenir le projet de procès-verbal du Conseil soit soumis à l'examen du Secrétaire de séance pendant un délai assez long pour lui permettre de le lire et de l'étudier à tête reposée."



Le Maire confirme que le Secrétariat Général a été pris de court par la nouvelle réunion extraordinaire du Conseil Municipal, que le travail du Secrétaire Général est des plus absorbants et que, dans ces conditions, le délai très court dont parle M. Guillard s'explique.

M. Guillard se déclare satisfait et demande seulement, qu'à l'avenir, on veuille bien tenir compte de ses observations ce que le Maire accepte.

Dénonciation du contrat "Isotherm" et examen des offres de l'entreprise. —

Le Maire donne connaissance de la lettre recommandée du 14 mars 1954 adressée aux "Constructions Rapides Préfabriquées, 8 Bd des Capucines, Paris (9^e) et par laquelle l'Administration dénonce le contrat concernant la construction des 2 classes préfabriquées par les procédés "Isotherm" (classes prévues pour le groupe scolaire de Ragon en Rezé). Cette dénonciation, par lettre recommandée, a été faite en vertu d'une résolution du Conseil Municipal du 15 mars 1954.

L'entreprise Isotherm de Paris a fait parvenir au Maire en date du 25 mars 1954, une lettre dont le contenu suit :

" Monsieur le Maire,

Notre Directeur, Monsieur H. Horvannesian, est passé à Rezé la semaine dernière pour vous présenter ses excuses quant au retard apporté à la réalisation du groupe scolaire dont votre Municipalité nous a passé commande.

" Nous vous annonçons aujourd'hui que les travaux seront repris le 20 avril et complètement achevés un mois après, c'est-à-dire le 20 mai.

D'autre part, nous désirons vous informer que des perfectionnements viennent d'être apportés à nos procédés. Nous serons heureux de vous faire bénéficier de ces dernières améliorations.

En vous donnant toute satisfaction, nous espérons compenser en partie notre retard et nous vous présentons, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée !

S'est pourquoi le Conseil a été réuni en séance extraordinaire pour examiner à nouveau la question.

H. Guillard rappelle qu'il faut tenir compte du dudit imposé à cette entreprise du fait même de sa défaillance.

H. Biron déclare, qu'à son avis, ces gens paraissent de mauvaise foi et pour cela il conseille la prudence. Il estime qu'en tout état de cause, la somme de 120.000 fcs d'indemnité de retard doit rester acquise à la Ville.

H. Bessier voudrait bien que la dénonciation du contrat soit reportée avec des conditions à insérer dans une nouvelle lettre recommandée par laquelle l'entreprise "Isotherm" serait mise en demeure de répondre dans les mêmes formes, c'est à-dire par lettre recommandée.

H. Blancher préconise l'imposition d'une finalité nouvelle et supplémentaire de 100.000 fcs.

H. Babin se référant au dernier paragraphe de la lettre Isotherm du 25 mars 1954, attire l'attention du conseil sur le fait qu'il ne faisait pas considérer les dernières améliorations dont fait état l'entreprise pour se dégager des finalités de retard.

H. Blément Ollivie donne également son point de vue sur la question.

Sur la proposition du Maire et avec l'accord du Conseil Municipal, H. Thal, Secrétaire général de la Mairie, commente la question dénonciation du contrat au point de vue juridique.

H. Blanchar insiste encore pour que, dans la lettre recommandée à adresser à la maison Isotherm, l'on exige une réponse dans les 8 jours.

La discussion étant close, le conseil, à l'unanimité, prend la décision suivante :

- 1^o) Le principe de dénonciation du contrat notifié par lettre recommandée du 17 mars 1954 est maintenu mais l'effet de cette dénonciation est reporté au 21 mai 1954.

- 2^o) En plus des finalités de retard fixées par le Cahier des Prescriptions spéciales, approuvé le 31 juillet 1953, article 11, il sera déduite du montant total des travaux une indemnité de retard supplémentaire fixée forfaitairement à 100.000 fcs.

- 3^o) Les conditions ci-dessus sont seulement valables si les deux classes sont complètement achevées pour le 20 mai 1954 (pro-messe formelle faite par lettre de la S^te Constructions Rapides Préfabriquées du 25 mars 1954, référence : n° 2144 N.H.C.).



Achat d'une coque pour le Service des Vedettes de Trentemoult. -

Le Maire rappelle au Conseil que la vedette "Ville de Rezé" a été récemment sinistrée à la suite d'un incendie.

Le Conseil d'Exploitation des Bateaux a examiné la question et s'est déclaré pour l'achat d'urgence d'une nouvelle coque. Une Commission d'experts a été désignée et elle s'est finalement prononcée pour l'achat d'une coque appartenant à M. Lebert de Basse-Indre pour la somme de 230.000 f.

C'est en raison de l'urgence de l'achat de cette coque et sur les instances du Directeur des Bateaux que le Maire a bien voulu adresser une lettre-circulaire à tous les conseillers pour les prier de bien vouloir autoriser le Service des Bateaux à acheter la coque de M. Lebert de Basse-Indre.

Entre-temps, M. H. Massieu et Birion ont protesté contre cette lettre-circulaire.

Le Maire reconnaît que ces Conseillers ont raison et que, normalement, chaque délibération doit être prise en séance normale du Conseil Municipal. Le Maire signale toutefois que cette pratique de consultation par lettre a déjà été misee avant lui et que, dans des cas exceptionnels et sans réserve de l'accord unanime du Conseil, cette pratique peut se comprendre.

M. Massieu explique sa protestation. Il signale qu'en 1935, lors de l'examen d'un projet d'achat de bateau, il a pu attirer l'attention de la commission grâce à sa présence sur les défauts que présentait le bateau que l'on soumettait à l'examen de la commission. Il demande à M. Clément Olive de bien vouloir se rappeler de cette situation. La coque du bateau de l'époque avait 11 trous, à la suite des sondages effectués par M. Massieu en présence de M. Olive. Il regrette que l'on n'ait pas consulté les deux membres compétents du Conseil Municipal.

M. Clément Olive confirme les dires de M. Massieu en ce qui concerne la coque achetée en 1935. Il est encore d'accord avec M. Massieu pour reconnaître que c'est au Conseil souverain qu'il appartient de statuer. Il continue : "Entre-temps, j'ai examiné la coque, elle est en bon état. Je suis donc pour son achat."

M. Lemaneac l' signale que des personnes compétentes font partie de la commission des Bateaux, tels M. Lecocq et Ullivé et qu'il est logique de leur faire confiance.

M. Guillard déclare : "La coque n'est pas encore achetée. Si nous refusions l'achat, nous perdrons le prix de la peinture déjà effectuée par le service des Bateaux."

M. Clement Ullivé intervient à nouveau : "Vui, dit-il, administrativement cela n'aurait pas dû se faire. Il fallait d'abord attendre la décision du conseil mais, pratiquement, c'est bien, le Directeur, en faisant quelques travaux de peinture a économisé plusieurs milliers de francs."

M. Piron déclare alors : "Je ne peux rien dire au point de vue technique. Par contre, je manifiste mon hostilité contre le principe de la lettre circulaire. Il faut absolument que les affaires communales soient débattues en séance plénière du conseil. Il serait souhaitable d'avoir plus souvent des réunions du conseil Municipal".

M. Rétairaux est alors autorisé à donner un avis technique. Il déclare : "Nous avons effectué quelques menus travaux de peinture évalués à 400 ou 500 francs mais c'est un travail conservatoire qui aura son utilité par la suite".

M. Babin déclare également que le principe de contacter le conseil par lettre circulaire n'est pas légal.

Avant d'en terminer, M. Blancher demande à ce qu'il soit donnée lecture du règlement du service des Bateaux.

Satisfaction lui est donnée et le Secrétaire général donne lecture in-extenso du règlement intérieur du Service des Bateaux voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 juin 1949.

La discussion étant terminée, le Maire met aux voix la question suivante :

" Autorisation d'acheter la coque de bateau appartenant à M. Lebert de Basse-Inde, pour la somme de 230.000 francs".

Tous les Conseillers présents se prononcent pour. Il y a deux abstentions : M. Ressien et Arthur Boutin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

et ont signé au Register : +
M. Jean Babin M. Michel Ullivé